



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE DE FONCTIONNEMENT AU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DE LA CHASSE AUX ŒUFS LE DIMANCHE 31 MARS 2024

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction des Services Techniques
Arrêté-temporaire n° 24/59

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2024 » active à compter du 15 janvier 2024 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* »,

Considérant la demande d'autorisation formulée par la Ville, relative à l'organisation de la « Chasse aux œufs » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le dimanche 31 mars 2024 de 14h à 18h30,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Ville organise la « Chasse aux œufs » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le dimanche 31 mars 2024 de 14h00 à 18h30.

Article 2 :

Afin de procéder à l'organisation de la manifestation la « Chasse aux œufs » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle, tous les accès seront fermés au public le dimanche 31 mars, toute la journée. A l'exception des **portails de l'avenue Charles de Gaulle et de l'allée Jules Guesde.**

Article 3 :

L'accès à la manifestation se fera exclusivement par **les portails de l'avenue Charles de Gaulle, de l'allée Jules Guesde.**

Article 4 :

Les autres parties du parc Charles de Gaulle resteront accessibles au public **aux horaires d'accès habituels du parc uniquement par les portails de l'avenue Charles de Gaulle et de l'allée Jules Guesde.**

Accuse de réception en préfecture
078-217803113-20240306-AT24-059-AR
Date de réception en préfecture : 06/03/2024

Tous les autres accès au parc seront condamnés

Article 5 :

Une zone du parc Charles de Gaulle dédiée à la manifestation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 6 :

Des agents de sécurité seront postés au niveau des 2 portails mentionnés à l'article 3 afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 7 :

La Ville de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Article 11 :

Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06/03/2024

Publication effectuée le : 06/03/2024

Notifié ce jour :

Le Maire
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240306-AT24-059-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024